

2.0 LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FEDERAL EN MATIERE DE TRANSPORT DES CEREALES DE L'OUEST--(1)

Les objectifs qui sous-tendent l'action du gouvernement fédéral en matière de transport des grains de l'Ouest sont les suivants:

- «assurer une capacité ferroviaire globale dans l'Ouest canadien qui soit suffisante;
- mettre en place un système moderne et efficace de transport des grains;
- favoriser l'expansion économique ainsi que la diversification et la transformation des produits agricoles dans l'Ouest canadien; et
- contribuer à la relance économique nationale grâce à l'activité économique stimulée par les dépenses ferroviaires et les développements connexes».

Par ailleurs, tel qu'il l'a exprimé le 1er février 1983, le gouvernement fédéral a décidé de mettre en oeuvre les principales recommandations du rapport Gilson--(2). Il a donc décidé d'accroître sa contribution financière. Cette contribution équivaut à 3,7 milliards \$ pour les quatre prochaines années-récolte, c'est-à-dire jusqu'en 1985-1986, date où le gouvernement fédéral procèdera à un réexamen du dossier. Pour la période subséquente, le gouvernement fédéral a décidé d'apporter deux modifications aux propositions de M. Gilson.

Le rapport Gilson recommandait que l'allocation du Nid-de-Corbeau soit versée en totalité aux sociétés ferroviaires en 1982-83 et que les producteurs en reçoivent ensuite chaque année une part de plus en plus grande jusqu'en 1989-90. Le gouvernement fédéral a décidé d'appliquer cette recommandation, mais un réexamen devra être effectué en 1985-86 lorsque les paiements seront d'environ 50% aux producteurs et de 50% aux sociétés ferroviaires. Le Parlement devra alors donner son approbation pour que la progression se poursuive. Faute d'une telle approbation, les paiements demeureront fixes à 50% de chaque côté.

Finalement, le rapport Gilson recommandait qu'après 1985-86, la part des augmentations de coût de transport attribuables à l'inflation assumée par les céréaliculteurs soit limitée à 4-1/2%. Cependant, le gouvernement fédéral a choisi de hausser cette limite à 6%.

(1) Cette section s'inspire largement du document suivant:

(2) Gouvernement du Canada, «Pour un transport amélioré dans l'Ouest: les décisions en matière de politique», 1er février 1983, pp. 3, 4, 5 et 6.

(2) L'annexe 1.0 présente les recommandations du rapport Gilson ainsi que la réponse du gouvernement fédéral à chacune de ces recommandations.